



MUSÉE STÉPHANE MALLARMÉ

DANS L'INTIMITÉ DU POÈTE

STÉPHANE MALLARMÉ

LE « CABINET JAPONAIS »

Présenté dans la pièce du même nom, ce cabinet laqué de style japonais se trouvait à l'origine dans l'appartement parisien de Mallarmé. Il a été apporté à Valvins après la mort du poète. Il témoigne de la vogue du japonisme qui déferle sur l'Europe dans la seconde moitié du 19ème siècle. Mallarmé possédait d'ailleurs d'autres objets japonisants.

Un objet précieux à l'origine mystérieuse



Cabinet japonais, inv. 985.50.1
©MUSÉE MALLARMÉ

Incrusté de nacre, ce cabinet est d'une très belle exécution. Son origine reste mystérieuse.

Un démontage récent a permis de découvrir des tampons de La Havane laissant supposer qu'il a été monté à Cuba. Il est la preuve de l'ampleur du commerce du japonisme à cette époque.

Le grand personnage sur le côté est une figure d'occidental du même type que ceux peints sur les paravents japonais « namban » des 17ème et 18ème siècles : les artistes chinois et japonais représentaient en effet les Occidentaux avec de grands chapeaux ou des costumes de religieux.

Un meuble essentiel dans l'évocation de l'univers mallarméen



Cabinet japonais (détail)
©YVAN BOURHIS

C'est dans ce meuble aux multiples tiroirs, que le poète accumule de 1866 jusqu'à sa mort des notes pour son Grand Œuvre, le Livre, œuvre unique illustrant la pensée du poète. Ce Livre que Mallarmé voulait « architectural et prémédité », comme il l'explique dans sa lettre à Verlaine du 16 novembre 1885, n'a jamais vu le jour.

Mourant, le poète demande en effet à sa fille de détruire ces notes, soucieux de ne pas livrer à la postérité cette pensée encore inachevée.



Vous ne vous étonnerez pas que je pense au monceau (Tas, piles, amas, accumulation, demi-séculaire (Qui existe depuis un siècle, qui a lieu tous les cent ans.) de mes notes, lequel ne vous deviendra qu'un grand embarras ; attendu que pas un feuillet n'en peut servir. (...) Brûlez, par conséquent : il n'y a pas là d'héritage littéraire.

Stéphane Mallarmé, « Recommandation quant à mes papiers », 8 septembre 1898